



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

2016D-0040 DECISIONS INDIVIDUELLES			
NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE	
Renouvellement convention avec le centre médico de la Cote St André	2016DI009	18/8/2016	
Emprunt court terme ayant pour objet le financement des travaux d'aménagement centre village en attendant le versement des subventions auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel centre est	2016DI010	25/8/2016	ANNULE
Droit de préemption BANNIER	2016DI011	31/8/216	
Droit de préemption SARL ARCADES	2016DI012	9/9/2016	ANNULE
Droit de préemption SIBUET Simone	2016DI013	13/9/2016	
Droit de préemption SIBUET Pierre	2016DI014	13/9/2016	
Droit de préemption ARCADES	2016DI015	13/9/2016	
Ligne de préfinancement des travaux d'aménagement centre village	2016DI016	19/9/2016	

## 2016D-0041 PRIME IAT attribution

Sur rapport de M le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,



## COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:**

**DECIDE** de mettre en place le régime de l'IAT comme suit :

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

Grades	Montant de référence annuel (1.07.2010)	Coefficient multiplicateur
Adjoint technique principal de deuxième classe	469.66*2	4

**PRECISE** que :

- L'attribution se fait par arrêté individuel.
- En fonction de la charge de travail, du niveau de responsabilité de l'agent de son degré d'autonomie, et du respect de la hiérarchie des consignes et des contraintes particulières au service (astreintes).
- Le versement de l'IAT est mensuel.
- L'IAT est versée aux agents stagiaires et titulaires de la collectivité.
- Les taux retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.
- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels ainsi que toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

2016D-0042 CONVENTION FOURRIERE

Monsieur Bruno DANNONAY, adjoint, rappelle au Conseil la convention passée en 2004, renouvelée chaque année, avec la SPA de LYON SUD EST.



## COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

Convention qui consiste essentiellement à pallier l'absence de fourrière sur la commune moyennant une cotisation annuelle de 0.30 euros par an et par habitant.

Monsieur DANNONAY indique que la SPA de LYON n'assure plus la prise en charge du transport des animaux jusqu'au refuge de RENAGE dont dépend la commune.

### **Le conseil après délibération,**

**CONSIDERANT** le manque d'infrastructure et de matériel nécessaire à la capture et à la détention des animaux à l'échelon communal

**RENOUVELLE** la convention SPA au tarif de 0.30 €/habitant.

**COMPLETE** cette prestation par la signature d'une convention relative au transport [et, éventuellement à la capture] des animaux recueillis sur le territoire communal jusqu'au refuge de RENAGE avec l'entreprise DAKTARI, spécialiste du transport animalier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions précitées.

2016D-0043 REGULARISATION EMPLOI CONTRACTUEL
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose au conseil Municipal

1 - La création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet soit 10/35ième pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade des adjoints techniques de 2<sup>ième</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de 6 mois d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.



## COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

2016D-0044 RETROCESSION TERRAINS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la société LIDL a obtenu l'autorisation de construire pour implanter un magasin à proximité de la clinique vétérinaire.

Il indique que cette implantation nécessite des aménagements afin de sécuriser d'une part les abords piétons du magasin et d'autre part l'accès véhicules.

M le Maire fait part de l'entretien et des négociations qu'il a menées avec cette société, et donne lecture à l'assemblée du courrier par lequel LIDL accepte le financement de l'ensemble de ces aménagements à hauteur de 45 000 euros.

Il explique que pour ce faire la société LIDL rétrocèdera gratuitement à la commune une partie de sa propriété en bordure de la RD 519.

Il précise que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette cession gracieuse.

Il indique également qu'une convention tripartite fixant l'ensemble de ces modalités sera établie entre la Direction Départementale des territoires, la Société LDL et la commune de SAINT BARTHELEMY.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant cette affaire,

### **Le conseil après échanges,**

**CONSIDERANT** l'opportunité de cette proposition

**ACCEPTE** la rétrocession gratuite des terrains nécessaires à la réalisation de ces aménagements

**DIT** que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire inhérents

**AUTORISE** M BECT à signer la convention tripartite fixant l'ensemble de ces dispositions.

2016D-0045 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES CENTRE VILLAGE

Sans objet

2016D-0046 CONVENTION AVEC ENEDIS

M le Maire expose au Conseil la convention de servitude proposée par ENEDIS (Nouvelle dénomination d'ERDF), concernant l'alimentation électrique souterraine de la propriété de M SERPINET Claude sise lieu dit « Boussard ».



## COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

La desserte de cette parcelle entraîne le passage d'une ligne souterraine par une parcelle de terre appartenant au domaine communal cadastrée ZB 63 située en bordure de la voie dite route de Pisieu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser la société ENEDIS, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZB63, propriété de la commune pour l'implantation d'une ligne souterraine située sur son territoire

**D'HABILITER** M. le Maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**D'ACCEPTER** que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

**DIT** Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

2016D-0047 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
---

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de la bibliothèque municipale de ST BARTHELEMY concernant l'achat d'un ordinateur portable afin de procéder à sa mise en réseau par le biais de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour financer cette acquisition

**Le Conseil Municipal après délibération,**

**ACCEPTE** la proposition de M le Maire